

## Économie

## Des élections budgétaires ?



David Caron

Le parti conservateur a pris un pari : celui que le budget proposé aux Albertains le 26 mars dernier rallierait suffisamment la population pour qu'elle porte au pouvoir le parti pour un autre mandat. Si les sondages laissent planer un doute sur cette possibilité, ce qu'il faut remarquer est qu'on a décortiqué un budget, analysé son effet sur l'économie de la province pour finalement aller en élection sans que celui-ci soit adopté.

Cela laissera en même temps la liberté d'agir au prochain gouvernement qui pourra ainsi faire table rase de cette proposition de budget pour y aller de ses propres suggestions.

Quelles sont donc les options auxquelles le prochain gouvernement fera face?

## 1-Modification au niveau des sources de revenus :

Selon plusieurs analystes, le gouvernement touche trop peu de revenus pour payer ses dépenses une fois les redevances provenant des ressources non-renouvelables éliminées. C'est la principale cause du déficit budgétaire cette année et, vraisemblablement, de celui de l'an prochain.

En tant que tel, le gouvernement devrait considérer des hausses d'impôts, via l'imposition de nouveaux paliers ou seuils d'imposition, avant les autres types de taxes. L'idée est que l'impôt sur le revenu est progressif, c'est-à-dire que plus notre revenu est élevé, plus on paie de cet impôt.

Une taxe à la consommation est plutôt régressive. Ainsi, un ménage à faible revenu dépensant tout son argent pour vivre paierait, en pourcentage de son revenu, exactement le taux de taxe de

	Ménage à revenu faible	Ménage à revenu élevé
Revenu total	50 000\$	250 000\$
Dépenses de consommation	50 000\$	150 000\$
Taxe à la consommation	5%	5%
Taxe totale payée	2 500\$	7 500\$
Taxe en pourcentage du revenu	5%	3%

vente. Par contre, un ménage avec un revenu plus élevé paierait certes un montant de taxe plus élevé s'il consomme davantage que le ménage pauvre, mais une proportion plus faible de son revenu s'il épargne. Le tableau ci-dessus illustre ce phénomène.

Ainsi, malgré un niveau de consommation trois fois plus élevé, le ménage riche paie deux points de pourcentage de moins d'impôts. D'où le fait qu'il se sente moins affecté par cette taxe. Notons que la taxe santé agit davantage comme un impôt progressif.

## 2-Ajustement des postes de dépenses :

Pour d'autres analystes, les dépenses de la province sont trop élevées, l'Alberta se retrouvant en tête de liste au niveau des dépenses pu-

bliques par habitant. L'ajustement au niveau des dépenses serait ainsi favorisé car il est en effet plus facile de dire aux gens qu'un programme ne sera plus pris en charge pour certains que d'augmenter les impôts pour tous. Cela étant dit, si le but est d'avoir, à long terme, une économie qui dépend moins des ressources non-renouvelables, donc une économie plus diversifiée, il faut choisir de couper dans les programmes associés à cette industrie.

Ainsi, ce n'est pas l'éducation qui devrait écopier autant que le ministère de l'Énergie par exemple.

## 3-Ne rien faire :

Si cela peut sembler choquant comme proposition, l'idée est qu'en effet il pourrait être préférable de regarder

le train passer et garder toute la marge de manœuvre si l'économie devait s'engouffrer plus profondément. Également, si on considère que la population a besoin de la meilleure information possible pour faire les bons choix, garder tout en place est une façon de lui dire qu'elle connaît déjà sa réalité et qu'ainsi elle peut se baser là-dessus.

Arriver en poste et tout chambouler est déstabilisant pour une population. Combien de taxes de plus aurais-je à payer? Quel sera l'impact sur ma consommation? Quels programmes seront coupés? Que devrais-je payer par soi-même désormais? Tant de questions difficiles à analyser a priori. Et autant de raisons pour être incertain envers qui voter...



## Justice et droits

par M<sup>e</sup> Gérard Lévesque

## Le devoir de neutralité religieuse de l'État

« L'État est tenu d'agir dans le respect de la liberté de conscience et de religion de chacun. C'est un droit fondamental que protègent la Charte des droits et libertés de la personne du Québec (Charte québécoise), et la Charte canadienne des droits et libertés (Charte canadienne). Son corollaire veut que l'État demeure neutre en la matière. »

C'est ce qu'écrit le juge Clément Gascon au tout début de la décision unanime de la Cour suprême du Canada dans le dossier Mouvement laïque québécois c. Saguenay (Ville), 2015 CSC 16, rendue publique le 15 avril dernier. Voici un résumé des faits.

Alain Simoneau est non croyant. Il assiste aux séances du Conseil de la ville de Saguenay où un règlement municipal prévoit qu'au début des délibérations du conseil, les membres du conseil qui le désirent se lèvent pour prononcer une prière.

Monsieur Simoneau et le Mouvement laïque québécois intentent un recours devant le Tribunal des droits de la personne du Québec contre la Ville et son maire. Ils allèguent que les intimés ont porté atteinte de façon discriminatoire, au motif de la religion, à la liberté de conscience et de religion de M. Simoneau ainsi qu'à son droit au respect de la dignité. Ils demandent notamment que la récitation de la prière cesse.

Le Tribunal accueille la demande de M. Simoneau en partie, mais la Cour d'appel du Québec infirme la décision au motif que la teneur de la prière ne viole pas l'obligation de neutralité imposée à la Ville et que, même si la récitation de la prière constituait une entrave aux valeurs morales de M. Simoneau, cette entrave serait négligeable ou insignifiante dans les circonstances.

Contrairement à ce que suggère la Cour d'appel, les juges de la Cour suprême du Canada ne croient pas que l'obligation de l'État de demeurer neutre en matière religieuse soit conciliable avec une bienveillance qui lui permettrait d'adhérer à une croyance religieuse. « Le parrainage par l'État d'une tradition religieuse, en violation de son devoir de neutralité, constitue de la discrimination à l'endroit de toutes les autres... Si l'État favorise une religion au détriment des autres, il crée en effet une inégalité destructrice de la liberté de religion dans la société... Si, au lieu de réciter une prière, les représentants d'une municipalité déclaraient solennellement que les délibérations du conseil se fondent sur le déni de Dieu, cette pratique serait tout aussi inacceptable. »

Cette décision de la Cour suprême a de grandes conséquences pour toutes les autorités étatiques du pays que ce soit au niveau fédéral, provincial, territorial et municipal.

Levesque.Gerard@sympatico.ca

Documentation complémentaire sur [www.lefranco.ab.ca](http://www.lefranco.ab.ca)

## ABONNEZ-VOUS DÈS MAINTENANT!

1 an - 40 \$ 2 ans - 75 \$ 3 ans - 105 \$ 5 ans - 160 \$

NOM : \_\_\_\_\_ ADRESSE : \_\_\_\_\_

VILLE : \_\_\_\_\_ PROVINCE : \_\_\_\_\_ CODE POSTAL : \_\_\_\_\_

#312, 8627 - 91<sup>e</sup> Rue Edmonton (Alberta) T6C 3N1  
Tél. : (780) 465-6581 Téléc. : (780) 469-1129 Courriel : [journal@lefranco.ab.ca](mailto:journal@lefranco.ab.ca)

## L'équipe

Arthur Bayon (rédacteur en chef par intérim)  
Julie Boucher (adjoite administrative)  
Vincent Tremblay (journaliste stagiaire)

Le Franco est la propriété de l'ACFA. Au niveau national, il est représenté par Lignes agates marketing. Le Franco est imprimé par Star Press inc., de Wainwright. La reproduction d'un texte ou d'une photo par quelque procédé que ce soit, est strictement interdite sans l'autorisation écrite du journal. Les clients ont 15 jours après la date de parution pour nous signaler des erreurs. La responsabilité pour toute erreur de notre part dans une annonce se limitera au montant payé pour la partie de l'annonce qui contient l'erreur, si l'erreur est celle du Franco.

CORRESPONDANTS/  
CHRONIQUEURS

Bonnyville: Mireille Lavoie-Beaupré

Calgary: Suzanne de Courville Nicol

Edmonton: Amy Vachon-Chabot

Plamondon: Raymond Gamache-Ménard

Frédéric Boily (politique)

M<sup>e</sup> Gérard Lévesque (juridique)

Paul Dubé (linguistique)

David Caron (économie)



on passe le mot



Alberta Weekly Newspapers Association lignes agates marketing

## Pour nous rejoindre :

#312, 8627 - 91<sup>e</sup> Rue,  
Edmonton (Alberta) T6C 3N1  
Tél. : (780) 465-6581 Téléc. : (780) 469-1129  
[journal@lefranco.ab.ca](mailto:journal@lefranco.ab.ca) • [www.lefranco.ab.ca](http://www.lefranco.ab.ca)

## Pour soumettre un sujet d'article :

[redaction@lefranco.ab.ca](mailto:redaction@lefranco.ab.ca) [calgary@lefranco.ab.ca](mailto:calgary@lefranco.ab.ca)Pour obtenir de l'information sur la publicité :  
[administration@lefranco.ab.ca](mailto:administration@lefranco.ab.ca)

Nous reconnaissons l'appui financier du gouvernement du Canada par l'entremise du Fonds du Canada pour les périodiques, qui relève de Patrimoine canadien.

